

# LISTE ET TARIFS DES PRESTATIONS SOCIO-HÔTELIÈRES NON COMPRISES DANS LE FORFAIT JOURNALIER « C » EN 2016

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer au point 3.2 du contrat d'hébergement

**Abonnements**, à des revues ou quotidiens prix coûtant

- Possibilité de remboursement ou de participation par la garantie particulière de la LAPRAMS

\*\*\*\*\*

**Animation**, frais effectifs payés par l'EMS prix coûtant  
à des tiers pour manifestations, spectacles, etc.

- Prix facturé par le fournisseur de la prestation sans surtaxe (frais accompagnants exclus)

- Possibilité de remboursement ou de participation par la garantie particulière de la LAPRAMS

\*\*\*\*\*

## Cafétéria

Consommations pour les résidents et les visites (selon tarifs affichés)

- Pour le résident, possibilité de remboursement ou de participation par la garantie particulière de la LAPRAMS

### Restauration (visiteurs):

Petit déjeuner	Fr. 7.-
Dîner	Fr. 16.-
Souper	Fr. 12.-
Menu de Fête	Fr. 25.-

\*\*\*\*\*

**Couture + achat du matériel** Fr. 25.-/ heure

- Possibilité de remboursement ou de participation par la garantie particulière de la LAPRAMS

\*\*\*\*\*

**Débarras** du mobilier personnel du résident Fr. 25.-/ heure

- Si aucune aide de l'entourage du résident

- Frais de transport le cas échéant

- Possibilité de remboursement ou de participation par la garantie particulière de la LAPRAMS

**Entreposage** du mobilier du résident

Fr. 5.- / jour  
après le délai d'une  
semaine ou prix facturé  
par le garde-meubles  
sans surtaxe

- La première semaine ne fait pas l'objet d'une facturation

- Possibilité de remboursement ou de participation par la garantie particulière de la LAPRAMS

\*\*\*\*\*

**Location d'un véhicule par un proche**

Fr. 1.50 / km

L'EMS dispose de plusieurs véhicules adaptés aux transports de personnes âgées ou handicapées. Contre une minime location, nous mettons à disposition des familles ces véhicules pour transporter l'un de nos résidents lors d'une journée exceptionnelle.

- Possibilité de remboursement ou de participation par la garantie particulière de la LAPRAMS

\*\*\*\*\*

**Marquage du linge privé**

Fr. 1.20.- la pièce  
jusqu'à 100 pces, puis  
Fr. 1.50 / pièce ensuite

- Possibilité de remboursement ou de participation par la garantie particulière de la LAPRAMS

\*\*\*\*\*

**Nettoyage chimique** par une entreprise spécialisée

prix coûtant

- Possibilité de remboursement ou de participation par la garantie particulière de la LAPRAMS

\*\*\*\*\*

**Produits cosmétiques et divers**

prix coûtant

Disponibles sur commande via la liste des commissions générées par le service d'animation

- Possibilité de remboursement ou de participation par la garantie particulière de la LAPRAMS

- Les produits de toilette courants (savon, shampoing), entretien des ongles et cheveux sont compris dans le tarif socio-hôtelier (SOHO)

**Repas** livrés en chambre sans nécessité médicale

prix coûtant

\*\*\*\*\*

**Service technique**

Réparations par service technique

Fr. 25.-/ heure

## Supplément pour chambre à un lit

Un supplément est demandé à tout client disposant d'une chambre individuelle, en court ou en long séjour.

Chambre individuelle au rez-inférieur : Frs 10.-/ jour  
Chambre individuelle au rez-supérieur : Frs 3.-/ jour  
Chambre individuelle au 1<sup>er</sup> étage : Frs 5.-/ jour

- Selon la liste des prestations et des prix transmis au Département

\*\*\*\*\*

## Téléphone

Appareils téléphoniques (location et raccordement) Fr. 10.- / mois  
Communication selon relevé prix coûtant

- Possibilité de remboursement ou de participation par la garantie particulière de la LAPRAMS

\*\*\*\*\*

## Transport

- **Frais de transport individuel** Fr. 1.50 / km

- **Accompagnement extérieur** (demande d'ordre privée) Fr. 25.-/ heure  
Non nécessaire sur le plan médical et sécuritaire

- Possibilité de remboursement ou de participation par la garantie particulière de la LAPRAMS

- **Transport en ambulance ou avec véhicule adapté** prix coûtant

L'assurance-maladie de base rembourse les 50% d'un transport médicalement adapté et dont le but est médical, mais au maximum Fr. 500.- par année civile. Les parts non prises en charge peuvent être remboursées par les PCG.

Les transports organisés et intégrés dans le cadre de l'animation ne font pas l'objet d'une facturation.